



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2023-269

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

# Sommaire

## **BCLI /**

R02-2023-08-28-00001 - AP portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) (6 pages)

Page 3

BCLI

R02-2023-08-28-00001

AP portant modification des statuts de la  
communauté d'agglomération de l'Espace Sud  
Martinique (CAESM)



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM)

LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, et L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant transformation de la communauté de communes du Sud Martinique en communauté d'agglomération ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BCL-2016-359-0001 du 24 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM), tels qu'ils résultent de leur rédaction adoptée par le conseil communautaire le 22 juillet 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BCBDE-2017-214-004 du 2 août 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2019-10-16-003 du 16 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la CAESM ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-10-19-001 du 19 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;
- Vu la délibération n° 2023.00001 du 2 mars 2023 de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvant la modification des articles 3 et 6 des statuts, relatifs au siège administratif de l'Espace Sud et au poste comptable, ainsi qu'à la répartition des sièges au conseil communautaire ;
- Vu la saisine par courrier notifié le 17 avril 2023 aux communes membres aux fins de délibérer sur ces modifications ;
- Vu les délibérations des communes de Rivière-Pilote (11 mai 2023), Trois-Ilets (15 mai 2023), Sainte-Luce (25 mai 2023), Marin (25 mai 2023), Diamant (30 mai 2023), Anses d'Arlet (8 juin 2023), François (9 juin 2023) et Rivière-Salée (29 juin 2023), se prononçant favorablement pour la modification des statuts ;

Considérant que l'avis des communes de Ducos, Saint-Esprit, Sainte-Anne eu Vauclin qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois après la transmission de la délibération du conseil communautaire, est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

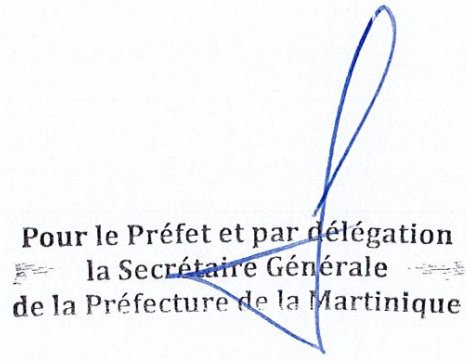
Les articles 3 et 6 des statuts de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique sont modifiés, tels qu'ils résultent de leur rédaction adoptée par le conseil communautaire dans sa délibération n° 2023.00001 du 2 mars 2023 jointe en annexe, et relative au siège administratif de l'Espace Sud et au poste comptable, ainsi qu'à la répartition des sièges au conseil communautaire.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

28 AOUT 2023



**Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique**

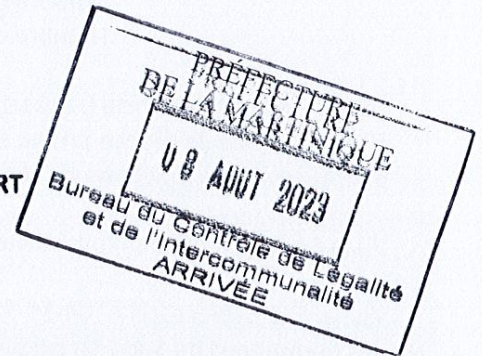
**Laurence GOLA DE MONCHY**

---  
**EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE**

-----  
Session **ordinaire** du mois de MARS 2023  
Séance du JEUDI 02 MARS 2023

-----  
**Présidence de M. André LESUEUR**  
**Secrétaire de séance : Mme Elodie LUTHBERT**



**Numéro : 2023.00001**

**OBJET : Modification des statuts de la CAESM**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi deux mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, à 09 heures 00, à l'Amphithéâtre du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique - ZAC de Maupéou - 97215 RIVIERE-SALEE, pour la tenue d'une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Président le 24 février 2023 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Étaient présents :**

Mme Nadia ACCUS-ADAINE, François BABO, Mme Valérie BERNADINE, M. Guy-Albert BERNADINE, Mme Joëlle BOULANGER, Mme Joseline DELBOIS, Mme Huguette DELEM, Mme Yvette FLAMAND, M. René GALY, M. Joël HENRY, Mme Maryse JEAN MARIE, Mme Raymonde JEAN-FRANÇOIS, M. Ernest JEAN-LAMBERT, M. Alain Claude LAGIER, M. Eugène LARCHER, M. Didier LARGANGE, M. André LESUEUR, M. Alex LUBIN, M. Julien LUCIEN, Mme Elodie LUTHBERT, M. Christian MARTIAL, Mme Peggy MENCE, Mme Dominique MONGIN, M. Nicaise MONROSE, Mme Jocelyne PANZO, M. Henri PAQUET, M. Arnaud RENE CORAIL, Mme Marie-Claude Lucienne ROME, Mme Nathalie SAINT-AIME, Mme Karine SAINTE-AGATHE, M. Jean-Jacques SOUTARSON, M. Samuel TAVERNIER, M. Raymond THEODOSE, M. Hugues TOUSSAY, Mme Yvonne TRITZ.

**Absents :**

M. Jean-François BEAUNOL, M. Jean Michel GEMIEUX, M. Marius NARCISSOT, Mme Aurélie NELLA, Mme Stéphanie NORCA, M. Fernand ODONNAT, Mme Sabrina TOUYA-PILON.

**Absents excusés :**

M. Steve Charles ALLONGOUT, Mme Lorna Anne Sophie BASPIN EPOUSE SAINT-PRIX, M. Daniel FONTAINE, M. Victor Vladimir VEILLEUR.

*Acte rendu exécutoire après transmission  
en Préfecture et publication ou notification*

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 mars 2023

VIA DOTELEC - Dematis

972-249720053-20230302-D20230000110-AU

**Publié le 28 mar. 2023**

[www.delibs.com/caesm](http://www.delibs.com/caesm)

Délibération n°2023.00001

**Avaient donné procuration :**

M. Eric MATHIEU donne pouvoir à Mme Valérie BERNADINE, M. José MIRANDE donne pouvoir à M. Eugène LARCHER, Mme Marie-Josette ZENON donne pouvoir à M. Henri PAQUET

- Nombre de conseillers en exercice :	49
- Nombre de conseillers présents :	35
- Nombre de conseillers absents :	07
- Nombre de conseillers excusés :	04
- Nombre de conseillers représentés :	03

Conformément à l'article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Elodie LUTHBERT a été désignée à l'unanimité des suffrages, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L .5211-5, I-.5211-17, L.5211-20, L.5212-1 et suivants, L .5216-5 et suivants ;**

**Vu l'arrêté préfectoral 11004-39-32 du 29 décembre 2004 portant transformation de la communauté de communes de l'Espace Sud Martinique (CESM) en communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (C.A.E.S.M),**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 072427 du 1<sup>er</sup> Aout 2007 portant modification des statuts de la CAESM,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2009 portant modification des statuts de la CAESM au titre des compétences facultatives,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° BCL-2015-836-001 en date du 24 Août 2015 portant modification des statuts de la CAESM au titre des compétences facultatives,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° BCL 2015 – 336-0001 du 2 décembre 2015 portant transfert des compétences Eau et Assainissement à la CAESM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) en superposition du périmètre de la CAESM,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° BCL 2016-359- 001 du 24 Décembre 2016 portant modification des statuts de la Communautaire d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, en application de la loi Notre,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2019- 10-16-003 du 19 Octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la CAESM,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° R02 – 2020- 10-19-001 du 19 Octobre 2020 portant modification des statuts de la CAESM – Ajout des compétences GEMAPI et gestion des eaux pluviales,**

**Considérant ce qui suit :**

Les statuts de l'Espace Sud actuellement en vigueur datent de 2016 avec des modifications en 2020 relatives au rajout de compétences en raison de la loi.

Délibération n°2023.00001

Il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour d'informations administratives telles que :

- Le changement d'adresse
- Le nombre de conseillers communautaires
- Le changement de comptable public

Cette mise à jour doit obligatoirement faire l'objet d'une modification des statuts selon la procédure classique prévue par les articles L 5211-17 et L5211- 20 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code général des Collectivités territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes-membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications seront alors entérinées par arrêté préfectoral.

L'objet de ces modifications porte sur :

- La modification de l'article 3 relatif au siège administratif de l'Espace Sud et au poste comptable
- La modification de l'article 6 portant sur la répartition des sièges au conseil communautaire

Où le rapporteur,

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 - APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts rédigé comme suit :**

« Le siège administratif de la Communauté est fixé à la Zone d'Activités Economiques de MAUPEOU – 97215 RIVIERE-SALEE, le poste comptable étant à la Trésorerie du François. »

Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu au siège de la Communauté ou en tout lieu choisi par le Conseil Communautaire situé sur le territoire d'une commune-membre.

**Article 2 - APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts rédigé comme suit :**

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre 1er du code électoral.

La répartition des sièges des communes membres de la communauté d'agglomération est fixée par un arrêté préfectoral distinct des présents statuts.

Délibération n°2023.00001



La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée, en fonction de la population légale connue, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 Octobre 2019:

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
LES ANSES D'ARLET	2
DIAMANT	2
DUCOS	6
FRANCOIS	6
MARIN	4
RIVIERE-PILOTE	6
RIVIERE-SALEE	6
SAINT-ESPRIT	4
SAINTE-ANNE	2
SAINTE-LUCE	4
TROIS-ILETS	3
VAUCLIN	4
TOTAL	49

Le Conseil Communautaire pourra déléguer au Bureau ou au Président une partie de ses attributions, à l'exception de celles prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

**Article 3 – INVITE** les communes membres à délibérer sur ces points au plus tard dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

**Article 4 –** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et publiée et notifiée dans les conditions réglementaires.

**Article final -** Monsieur le Préfet de la Martinique, Monsieur le Trésorier du François et Madame la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous  
Pour extrait certifié conforme



Le Président  
André LESUEUR,

" La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, « étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit express ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Ces délais de deux mois peuvent être prolongés d'un mois dans les conditions de l'article L.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."